

**CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 02 MARS 2017**

**Compte-rendu conformément
à l'article L. 2121-25 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

--==oOo==--

L'an deux mille dix-sept, le jeudi deux mars à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 24 février 2017, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil Municipal : ----- 35
Membres en exercice : ----- 35
Membres présents et/ou représentés : ----- 34
Membre absent : ----- 1

Secrétaire de séance :

M. ASSAS.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, M. PELISSIER, Mme DOMINGUEZ, M. MALAYEUDE, Mme PELISSIER, M. VALLEE, Mme MAZDOUR, M. BUTIN, Mme BONGARD, M. MARTINACHE, Mme MOHEN-DELAPORTE, M. FERRERI, Mme FAGIANI, M. CADET, Mme LAMAURT, Mme CHOULET (départ à 22h00), M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, Mme DIAS, M. MOMPLOT, Mme FUENTES, Mme PONCHARD, Mme BOILEAU, Mme GRGURIC, M. ASSAS, M. PEREIRA, M. SAUNIER, Mme BIENTZ, M. BORDES.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme CHOULET donne pouvoir à Mme BONGARD (à partir du point 1)
M. GIBERT donne pouvoir à M. TOURE
Melle JARY donne pouvoir à Mme BOILEAU
Mme MONOY donne pouvoir à M. BERTHIER
Mme SUCHOD donne pouvoir à M. SAUNIER.

ÉTAIT ABSENT EXCUSE :

M. BENAICHE.

Le Conseil Municipal du 02 mars 2017 a été préparé par :

I. Délégation des services techniques et des espaces verts, des travaux, de la protection des personnes, des biens et de l'environnement :

Maire-Adjoint : M. BUTIN

Conseillers municipaux délégués : M. FERRERI, M. BERTHIER, M. MOMPLOT

II. Délégation du commerce, de l'artisanat et du personnel :

Maire-Adjoint : Mme MAZDOUR

Conseillers municipaux délégués : M. CADET, Mme GRGURIC, M. PEREIRA

III. Délégation des affaires sociales, de la solidarité, de la petite enfance, de la santé et du handicap :

Maire-Adjoint : Mme DOMINGUEZ

Conseillers municipaux délégués : Mme DIAS, M. GIBERT, Mme PONCHARD

IV. Délégation de l'urbanisme, du développement durable, du Grand Paris, des transports et de l'aménagement du Parc intercommunal :

Maire-Adjoint : M. MARTINACHE

Conseillers municipaux délégués : M. MOMPLOT, M. BENAICHE, Mme BOILEAU

V. Délégation de la culture, de l'emploi et de la formation :

Maire-Adjoint : M. VALLEE

Conseillers municipaux délégués : M. ASSAS, Melle JARY, M. CADET

Les différents points ont été débattus lors des commissions communales suivantes :

- Commission des services techniques et des espaces verts, des travaux, de la protection des personnes, des biens et de l'environnement :

Date : Lundi 27 février 2017 – 17h30

Présents : M. BUTIN, M. FERRERI

Absents excusés : M. BERTHIER, M. MOMPLOT

Absents : M. SAUNIER, M. BORDES

- Commission du commerce, de l'artisanat et du personnel :

Date : Lundi 27 février 2017 – 18h30

Présents : Mme MAZDOUR, M. CADET, M. PEREIRA

Absents excusés : Mme GRGURIC, Mme SUCHOD, M. BORDES

- Commission des affaires sociales, de la solidarité, de la petite enfance, de la santé et du handicap :

Date : Lundi 27 février 2017 – 19h30

Présents : Mme DOMINGUEZ, Mme DIAS, Mme PONCHARD, M. BORDES

Absents excusés : M. GIBERT, Mme BIEN'TZ

- Commission de l'urbanisme, du développement durable, du Grand Paris, des transports et de l'aménagement du parc intercommunal :

Date : Mardi 28 février 2017 – 18h30

Présents : M. MARTINACHE, Mme BOILEAU, M. BORDES

Absents excusés : M. MOMPLOT, M. BENAICHE, Mme SUCHOD

- Commission de la culture, de l'emploi et de la formation :

Date : Mardi 28 février 2017 – 19h30

Présents : M. VALLEE, M. ASSAS, M. CADET

Absente excusée : Melle JARY

Absents : Mme SUCHOD, M. BORDES

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2131-1 DU MEME CODE :

- **Décision Municipale n°2016-259 du 23 novembre 2016 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11933, Plan n°4952, division n°22.**
- **Décision Municipale n°2016-260 du 23 novembre 2016 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11934, Plan n°3696, division n°26.**

- Décision Municipale n°2016-261 du 1^{er} décembre 2016 : Marché de travaux de ventilation des locaux de la bibliothèque municipale.
- Décision Municipale n°2016-262 du 28 novembre 2016 : Marché d'acquisition de fournitures et de matériels de peinture.
- Décision Municipale n°2016-263 du 23 novembre 2016 : Marché de fourniture de produits d'entretien.
- Décision Municipale n°2016-264 du 1^{er} décembre 2016 : Fourniture de carburant par cartes accréditatives et services associés pour la Ville.
- Décision Municipale n°2016-265 du 1^{er} décembre 2016 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11936, Plan n°2557, division n°12.
- Décision Municipale n°2016-266 du 1^{er} décembre 2016 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11937, Case n°46, Columbarium Espérance n°2.
- Décision Municipale n°2016-267 du 06 décembre 2016 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 76 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance à la SARL BAR TAPAS EL ANDALUCIA.
- Décision Municipale n°2016-268 du 29 novembre 2016 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11934, Plan n°1023, division n°5.
- Décision Municipale n°2016-269 du 05 décembre 2016 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11937, Plan n°4951, division n°22.
- Décision Municipale n°2016-270 du 06 décembre 2016 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11938, Plan n°3022, division n°15.
- Décision Municipale n°2016-271 du 09 décembre 2016 : Marché de service Paybox System.
- Décision Municipale n°2016-272 du 12 octobre 2016 : Convention d'objectifs et de financement « Publics et territoires : Axe 1 – renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les EAJE » entre la Ville de Neuilly-Plaisance et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis.
- Décision Municipale n°2016-273 du 07 décembre 2016 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11939, Plan n°4966, division n°22.
- Décision Municipale n°2016-274 du 08 décembre 2016 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11940, Plan n°4967, division n°22.
- Décision Municipale n°2016-275 du 08 décembre 2016 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11941, Plan n°354, division n°01.
- Décision Municipale n°2016-276 du 15 décembre 2016 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11943, Plan n°2820, division n°13.
- Décision Municipale n°2016-277 du 12 décembre 2016 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11942, Plan n°4950, division n°22.
- Décision Municipale n°2016-278 du 16 décembre 2016 : Travaux de construction d'une salle polyvalente d'activités de type modulaire à l'école élémentaire Victor Hugo – Lot 1 : démolition.
- Décision Municipale n°2016-279 du 16 décembre 2016 : Travaux de construction d'une salle polyvalente d'activités de type modulaire à l'école élémentaire Victor Hugo – Lot 2 : maçonnerie.
- Décision Municipale n°2016-280 du 16 décembre 2016 : Travaux de construction d'une salle polyvalente d'activités de type modulaire à l'école élémentaire Victor Hugo – Lot 4 : serrurerie.
- Décision Municipale n°2016-281 du 20 décembre 2016 : Contrat de mise à disposition de bouteilles et fourniture de chlore gazeux pour la piscine municipale de la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2016-282 du 20 décembre 2016 : Contrat d'occupation d'un logement communal conventionné de type T4 (79 m², 2^{ème} étage droite, n°201) sis 16 avenue du Maréchal Joffre à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2016-283 du 21 décembre 2016 : Contrat d'occupation précaire d'un logement communal de type studio (18 m², sur cour, 1^{er} étage droite, lot n°9) sis

17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance, donné en location à titre exceptionnel et transitoire.

- Décision Municipale n°2016-284 du 20 décembre 2016 : Logement communal conventionné de type T3 (62,34 m², 2^{ème} étage droite, lot n°10) sis 7 rue Paul Corlin à Neuilly-Plaisance – résiliation du contrat d’occupation du 19 novembre 2015 et passation d’un nouveau contrat d’occupation.
- Décision Municipale n°2016-285 du 26 décembre 2016 : Avenant n°02 au contrat « Dommages aux biens » souscrit auprès de la SMACL Assurances.
- Décision Municipale n°2016-286 du 26 décembre 2016 : Avenant n°02 au contrat « Véhicules à moteur » souscrit auprès de la SMACL Assurances.
- Décision Municipale n°2016-287 du 26 décembre 2016 : Contrat de maintenance pour les aspirateurs de déchets urbains « GLUTTON ».
- Décision Municipale n°2016-288 du 15 décembre 2016 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11944, Plan n°3981, division n°32.
- Décision Municipale n°2016-289 du 16 décembre 2016 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11945, Plan n°4559, division n°31.
- Décision Municipale n°2016-290 du 21 décembre 2016 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11946, Plan n°4968, division n°22.
- Décision Municipale n°2016-291 du 21 décembre 2016 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11947, Cavurne n°1, Ligne 10.
- Décision Municipale n°2016-292 du 22 décembre 2016 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11948, Plan n°4969, division n°22.
- Décision Municipale n°2016-293 du 21 décembre 2016 : Contrat de gestion et de conservation des archives.
- Décision Municipale n°2017-01 du 06 janvier 2017 : Conventions entre la Ville de Neuilly-Plaisance et la Caisse d’Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis dans le cadre de l’attribution de chèquiers-lecture aux enfants participant aux activités d’accompagnement scolaire dans les structures agréées CLAS (Contrat Local d’Accompagnement à la Scolarité).
- Décision Municipale n°2017-02 du 29 décembre 2016 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11949, Case n°47, Columbarium de l’Espérance n°2.
- Décision Municipale n°2017-03 du 03 janvier 2017 : Contrat de cession de droits de représentation d’un spectacle avec l’association CENTRE INNOVANT DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ARTISTIQUE pour l’intervention d’un conteur à la bibliothèque municipale.
- Décision Municipale n°2017-004 du 11 janvier 2017 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11951, Plan n°4970, division n°22.
- Décision Municipale n°2017-005 du 10 janvier 2017 : Signature d’un contrat de suivi de progiciel pour le logiciel « Livre Foncier V8 » avec la société Berger-Levrault.
- Décision Municipale n°2017-006 du 10 janvier 2017 : Marché de séjours de vacances – Lot 1 – printemps 2017 : séjour thématique à dominante sportive et/ou artistique.
- Décision Municipale n°2017-007 du 10 janvier 2017 : Marché de séjours de vacances – Lot 2 – été 2017 : séjours de vacances 6-12 ans – mer (Côte Atlantique).
- Décision Municipale n°2017-08 du 12 janvier 2017 : Convention de partenariat à titre gratuit avec l’association Culture du Cœur pour favoriser l’accès des allocataires du RSA à Neuilly-Plaisance à des activités culturelles.
- Décision Municipale n°2017-009 du 13 janvier 2017 : Convention relative au plan de rattrapage des équipements sportifs en Seine-Saint-Denis.
- Décision Municipale n°2017-010 du 13 janvier 2017 : Convention de Formation au Brevet d’Aptitude à la Fonction d’Animateur – Session d’approfondissement.
- Décision Municipale n°2017-011 du 18 janvier 2017 : Convention d’ouverture et de fonctionnement de compte pour l’achat de marchandises en magasin avec la société Auchan France.
- Décision Municipale n°2017-012 du 15 janvier 2017 : Prestation de réalisation vidéo

- pour la cérémonie des vœux de la municipalité le mercredi 25 janvier 2017 et cérémonie du samedi 28 janvier 2017.
- Décision Municipale n°2017-013 du 19 janvier 2017 : Inspection technique d'équipement utilisé dans le domaine de l'évènementiel.
 - Décision Municipale n°2017-014 du 19 janvier 2017 : Convention relative à la participation de la Croix Rouge Française aux dispositifs prévisionnels de secours pour la manifestation intitulée « VŒUX DE LA MUNICIPALITE » au stade municipal, 27 rue Marguerite à Neuilly-Plaisance.
 - Décision Municipale n°2017-015 du 19 janvier 2017 : Convention relative à la participation de la Croix Rouge Française aux dispositifs prévisionnels de secours pour la manifestation intitulée « CEREMONIE D'HONNEUR GEVRISE EMANE » au stade municipal, 27 rue Marguerite à Neuilly-Plaisance.
 - Décision Municipale n°2017-016 du 19 janvier 2017 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11952, Plan n°3118, division n°16.
 - Décision Municipale n°2017-017 du 14 janvier 2017 : Contrat d'occupation d'un logement communal de type F2 (45 m², 1^{er} étage) sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance, donné en location à titre exceptionnel et transitoire.
 - Décision Municipale n°2017-018 du 12 janvier 2017 : Convention d'aide au fonctionnement « Financement au titre des fonds locaux du gel des activités périscolaires dans le contrat enfance et jeunesse ».
 - Décision Municipale n°2017-019 du 13 janvier 2017 : Contrat pour une prestation artistique initiation danse « Bollywood » entre la Ville de Neuilly-Plaisance et le groupe INDEpenDANCE.
 - Décision Municipale n°2017-020 du 25 janvier 2017 : Acquisition, maintenance et hébergement du logiciel AFI PELEHAS Full Web pour le service logement.
 - Décision Municipale n°2017-021 du 24 janvier 2017 : Marché de location-maintenance des équipements de protection contre l'intrusion dans les bâtiments du patrimoine communal de la Ville de Neuilly-Plaisance – Avenant n°1 au marché 2014-03.
 - Décision Municipale n°2017-022 du 23 janvier 2017 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11953, Plan n°4949, division n°22.
 - Décision Municipale n°2017-023 du 24 janvier 2017 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11954, Plan n°782, division n°04.
 - Décision Municipale n°2017-024 du 24 janvier 2017 : Marché de maintenance d'installations de courant porteur en ligne.
 - Décision Municipale n°2017-025 du 24 janvier 2017 : Marché de maintenance de tableaux numériques interactifs et de vidéoprojecteurs.
 - Décision Municipale n°2017-026 du 31 janvier 2017 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de structures sportives à l'association PARIS SKATE CULTURE.
 - Décision Municipale n°2017-027 du 30 janvier 2017 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11955, Plan n°3316, division n°17.
 - Décision Municipale n°2017-028 du 1^{er} février 2017 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11956, Plan n°3652, division n°26.
 - Décision Municipale n°2017-029 du 03 février 2017 : Avenant n°2 au marché de maintenance CONCERTO OPUS et CONCERTO MOBILITE OPUS : interface OCRE.
 - Décision Municipale n°2017-030 du 1^{er} février 2017 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11957, Plan n°3437, division n°18.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte-rendu de la précédente séance, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

I. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE.

Monsieur le Maire prend la parole,

L'élaboration budgétaire 2017 s'est à nouveau déroulée dans un climat d'incertitude tant internationale que nationale et locale. Le bouleversement de la scène politique et économique internationale, les futures élections nationales, la menace terroriste toujours présente, la difficile et lente mise en place de l'intercommunalité qui à ce jour n'a induit aucune économie bien au contraire, ne permettent pas de ralentir la cadence de la recherche permanente d'économies et d'une réflexion prudente. Et même si nous avons connaissance du résultat 2016, nous n'avons encore aucune certitude quant aux conséquences des mécanismes de péréquation ou des dotations.

Ce résultat 2016 est d'ailleurs très satisfaisant puisque les dépenses ont bien été maîtrisées et contenues au-delà de nos prévisions de début d'année (et à ce titre, il faut remercier l'engagement des élus et des chefs de service et les efforts faits par le personnel dans son ensemble). Par ailleurs, les dépenses d'investissements ont pu être réalisées au-delà des prévisions et sans recourir à l'emprunt.

La situation financière de la ville est donc saine, mais les marges de manœuvre très faibles, du fait notamment d'un engagement politique fort sur la stabilité de la fiscalité, seul levier actuel.

I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER SUPRA-NATIONAL

Profitant de la faiblesse de l'euro, des taux, et du prix du pétrole, l'année 2016 avait bien démarré avec +0,5% en variation trimestrielle au 1^{er} trimestre, et n'a pas connu le choc négatif majeur que l'on craignait avec le Brexit. Les optimistes jugent le chiffre rassurant. Les pessimistes, eux, l'estiment plutôt médiocre.

Toutefois, même si elle a résisté au Brexit, la croissance du troisième trimestre reste néanmoins « poussive ». Face à la faiblesse de la demande internationale, affectée par le ralentissement chinois, il est probable que les exportations vers le reste du monde aient été plutôt décevantes. En France, le commerce extérieur a d'ailleurs eu une contribution négative (-0,5 %) sur le PIB du troisième trimestre.

D'après les dernières enquêtes disponibles, l'activité demeure relativement bien orientée en ce début d'année 2017. Cependant, le retour de l'inflation en raison d'une remontée des prix du pétrole affecterait négativement la consommation privée.

A ceci s'ajoutent les incertitudes diverses qui pourraient particulièrement affecter les investissements. L'instabilité liée aux relations géopolitiques entre les Etats-Unis et la Russie constitue un frein majeur. En Europe, les risques les plus importants sont à attendre au Royaume-Uni (mise en œuvre effective du Brexit), en Espagne (gouvernement fragile), en Grèce (financement de la dette), au Portugal (difficultés fiscales), en Italie (référendum).

Par ailleurs, rythmée par l'élection présidentielle française en avril et les élections fédérales allemandes à l'automne, 2017 sera dominée par les incertitudes politiques. Nombre de PME et de grands groupes pourraient retarder leurs décisions d'investissement et d'embauche en attendant les résultats. Surtout en France, où les entreprises ne redoutent rien tant que l'instabilité fiscale qui accompagne presque toujours les changements de Gouvernement.

Selon le consensus, la croissance de la Zone euro pourrait atteindre de 1,2% à 1,5% en moyenne en 2017, contre 1,6% attendu en 2016. La demande intérieure devrait rester le principal moteur, alimentée par la hausse du pouvoir d'achat des consommateurs qui devrait être moins forte que

l'année dernière.

Toute la question est de savoir dans quelle mesure la confiance va revenir pour permettre un décollage des investissements suffisant. Cela améliorerait le potentiel de croissance qui reste faible. La progression des perspectives de croissance à long terme nécessite une reprise dynamique des investissements productifs.

II. LE CONTEXTE NATIONAL

Au regard des indicateurs avancés, l'année 2017 devrait être caractérisée par une croissance modérée due à une consommation des ménages moindre en raison de l'inflation.

La croissance française va continuer à bénéficier de certains facteurs comme la faiblesse de l'euro face au dollar, qui améliore la compétitivité des entreprises françaises. Cependant, l'inflation demeurée faible devrait poursuivre sa reprise, reflétant la hausse prévue du prix du pétrole.

2017 devrait donc être marquée par une inflation plus forte.

Par ailleurs, les taux d'intérêt demeurant faibles, les conditions de financement ne sont plus un frein à l'investissement qui semble principalement contraint par la confiance et l'attente des mesures qui seront prises par le nouveau gouvernement.

A. LES IMPACTS DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2017

Le gros morceau de ce projet de loi de finances (PLF) pour 2017 est, bien entendu, la baisse de 2,63 milliards d'euros des dotations de l'Etat aux collectivités locales. Néanmoins, d'autres mesures, notamment fiscales et de soutien à l'investissement, figurent également dans le PLF 2017 : une refonte de la dotation de solidarité urbaine, une nouvelle hausse de la péréquation verticale et toute une série d'ajustements techniques aux conséquences non négligeables.

Malgré l'annonce du président de la République de réduire de moitié les efforts demandés au bloc communal, la baisse des dotations continuera de peser lourdement sur les finances des collectivités locales. Pour ce qui concerne la DGF, la baisse atteindra 2,63 milliards d'euros.

Ceci notamment afin de renforcer le fonds de soutien à l'investissement local. Le Gouvernement veut s'assurer que les économies réalisées porteront bien sur le fonctionnement et non sur l'investissement. Le montant global atteindra 600 millions d'euros dont 450 millions à destination des communes et EPCI consacrés à des axes prioritaires (rénovation thermique, transition énergétique,...) Cette enveloppe reste, bien entendu, très largement insuffisante pour être un levier sûr.

Par ailleurs, la réforme de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) poursuit l'objectif de resserrer la liste des communes éligibles et de supprimer les effets de seuils liés à l'existence d'une fraction « cible ».

Les communes éligibles en 2016, qui ne le seront plus en 2017, percevront 90% du montant perçu en 2016 pour l'année 2017, 75% pour l'année 2018, et 50% pour l'année 2019.

Au-delà de la simple perte financière, la sortie du dispositif de la DSU entraîne des conséquences sur d'autres mécanismes (comme l'exonération de l'amende infligée aux communes ne respectant pas leurs obligations à l'égard de la loi SRU).

Parmi les autres mesures tirant les conséquences des modifications du paysage institutionnel, on note le gel temporaire des crédits du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et les ajustements des mécanismes de compensation suite à l'allocation d'une quote-part supplémentaire de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) aux Régions.

Enfin, une autre mesure qui impactera les finances communales est la baisse du taux de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives prévu à 0,4% en 2017, contre 1% en 2016. A partir de 2018, cette revalorisation suivra l'inflation constatée.

B. ELEMENTS DE CONJONCTURE DES FINANCES LOCALES

Aux bouleversements institutionnels (réformes des Régions, achèvement de la carte intercommunale...) s'ajoutent des contraintes financières notamment liées comme nous l'avons vu à une baisse des dotations de l'Etat et à des nouvelles mesures qui augmentent très sensiblement les dépenses locales.

Dans ce contexte difficile, les collectivités ont vu leur épargne brute diminuer en 2016 de 2,6%. Pourtant les efforts notablement consentis en 2015 se sont majoritairement poursuivis en 2016, ce qui est le cas pour Neuilly-Plaisance.

Hors impact des nouvelles mesures, les charges de fonctionnement n'auraient augmenté que de 1,1% en 2016 contre 1,2% en 2015.

Pourtant cette décélération ne suffirait pas à préserver l'épargne, notamment du fait d'une progression trop faible des ressources (+0,5% en 2016 contre +1,5% en 2015) pour absorber l'augmentation de dépenses.

Les dotations de l'Etat ont affiché pour la troisième année consécutive une baisse et la dynamique des recettes fiscales ralentirait (+3% en 2016 contre +5,2% en 2015), liées notamment à des bases d'imposition moins favorables et à une utilisation limitée du levier fiscal par le bloc communal.

Globalement, le niveau d'investissement progresserait contrairement au repli des deux dernières années, mais il resterait à un niveau des plus faibles.

Si la capacité de la plupart des collectivités locales à s'adapter aux contraintes financières s'est poursuivie en 2016, le pire reste à venir.

En effet, les efforts budgétaires ne seront plus reproductibles sans modifications profondes des services publics de proximité.

III. LE CONTEXTE LOCAL ET LES OBJECTIFS 2017

Aux difficultés engendrées par l'ensemble des contraintes contextuelles exposées précédemment, s'ajoute la situation locale complexe et les incertitudes qui pèsent sur les institutions locales franciliennes.

La mise en place de la Métropole du Grand Paris et du territoire Grand Paris Grand Est créent des dépenses complémentaires dont le financement reste aujourd'hui essentiellement à la charge des Communes membres. Ces dernières sont amenées à s'accroître fortement sans que pour autant cela engendre une diminution des charges des communes, qui sont donc doublement pénalisées.

L'absence de définition des intérêts métropolitains et territoriaux ne permettent pas d'avoir une vision prospective des charges induites.

Néanmoins, le simple transfert législatif des compétences entraîne d'ores et déjà des dépenses sans que l'on puisse pour autant en fixer le montant.

A simple titre d'exemple, on peut citer le transfert du droit de préemption urbain dans sa totalité, à l'Etablissement Public Territorial (EPT), par la loi Egalité et Citoyenneté. Désormais l'EPT

devra traiter et instruire 5 000 à 6 000 Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) par an. Elle devra pour cela recruter du personnel. Pour autant, ce transfert de compétences n'entraînera pas une diminution des effectifs communaux, aucune ville n'ayant de poste à 100% consacré à cette mission.

Au-delà, le temps de travail dégagé dans chaque commune ne sera pas réaffecté à d'autres missions puisque le droit de préemption est transféré dans sa totalité, y compris lorsque la préemption est rendue nécessaire par l'exercice d'une compétence exclusivement communale (construction d'une école par exemple). Des flux d'information et des procédures de contrôle réciproques des DIA ont donc été envisagés, conduisant ainsi à des recrutements complémentaires.

Globalement, il faut noter que l'étude des masses financières du compte administratif 2016 est complexe du fait des nombreux flux financiers avec le Territoire qui gonfle de manière fictive certains chapitres.

Pour autant, et malgré l'ensemble des propos précédents peu optimistes, le budget qui sera présenté le 30 mars prochain a été pensé en poursuivant les 3 objectifs récurrents depuis plusieurs années : l'optimisation des ressources malgré le maintien du taux de fiscalité des ménages, la recherche d'économies pour maîtriser les dépenses, la prévision de réalisation d'investissements et projets divers.

A. L'OPTIMISATION DES RESSOURCES MALGRE UN MAINTIEN DU TAUX DE LA FISCALITE DES MENAGES

Au niveau national, l'évolution des recettes de fonctionnement, hors création de recettes spécifiques liées à des mesures de réorganisation, enregistrerait une croissance limitée à 0,5%.

La poursuite de la baisse des dotations expliquerait en grande partie cette moindre évolution. Globalement, la part des dotations et subventions de l'Etat et autres collectivités ont diminué conformément à la tendance nationale. (Pour mémoire, le Département a supprimé sa participation aux frais de fonctionnement des crèches dès 2016. Elle représentait un montant de 225 000 €).

Cette perte est extrêmement difficile à absorber.

En effet, si leur part dans les recettes de fonctionnement est passée de 27% en 2014, à 22%, pouvant laisser penser que la Ville dispose d'une certaine autonomie vis-à-vis de l'Etat et des autres collectivités, en réalité la baisse de pourcentage est liée à l'augmentation d'autres recettes qui ont un caractère exceptionnel.

En effet, les flux financiers avec le territoire du fait de son absence d'organisation et de personnel suffisant pour 2016, année de sa création, gonflent fictivement de 1 177 000 € le chapitre des dotations. Les dépenses équivalentes figurent également au compte administratif, rendant neutre l'opération.

Parmi les autres recettes exceptionnelles, nous trouvons la vente du terrain Clémenceau pour un montant d'1 434 000 €. Si cela confirme la politique menée depuis plusieurs années de valorisation foncière pour financer des projets ou équipements sans recours à l'emprunt, elles restent fragiles et réalisables à court terme seulement. Il reste quelques terrains encore disponibles, mais ils sont peu nombreux, le territoire de la commune étant urbanisé à 79% (hors voirie) et le parc constituant 11% de la superficie.

Les impôts et taxes restent donc la ressource la plus importante et représentent en moyenne sur

les 3 derniers exercices, environ 63% des recettes réelles de fonctionnement. Un premier bémol doit cependant être apporté à ce constat car depuis 2016, la Ville ne perçoit plus d'impôts économiques mais une simple attribution de compensation qui ne tient pas compte de la dynamique réelle de ces impôts. Pour exemple, cette année on enregistre une perte de 30 000 euros par rapport à 2016 sur l'attribution de compensation prévisionnelle de la Métropole, alors même que seules des études sont prévues et qu'elle n'exerce aujourd'hui aucune mission opérationnelle.

Par ailleurs, la Ville ne perçoit plus la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères qui pourtant contribuait en partie à financer des compétences qu'elle a conservées en lieu et place du Territoire, comme l'affectation de deux agents à mi-temps à l'enlèvement des déchets des corbeilles de rue et des dépôts sauvages (soit un peu plus de 37 000€ par an).

Reste la fiscalité des ménages que la majorité s'est engagée à ne pas augmenter, engagement qu'elle tient depuis maintenant 10 ans.

La dynamique de son produit résulte donc une fois de plus d'une décision extérieure à la commune. Elle passe par la revalorisation des bases qui comme cela a été dit précédemment était de 1% en 2016 et ne sera que de 0,4% en 2017.

En 2016, le poste « impôts et taxes » était composé comme suit :

- Produits des taxes foncières et d'habitation : 67,2%
- Attribution de compensation (Métropole) : 13,7%
- Produit de la taxe sur l'électricité et les pylônes : 1,8%
- Produit de la taxe additionnelle sur les droits de mutation : 4,8%
- Produit de la TEOM (reversé à 100% au territoire) : 12%

L'optimisation des recettes sans alourdir la charge déjà pesante sur le contribuable passe par la recherche de subventions qui sera dès que possible sollicitée.

B. LA REDUCTION DES DEPENSES

Selon une tendance nationale, les dépenses de fonctionnement des collectivités progresseraient moins vite depuis 2 ans.

En effet, la maîtrise et les efforts consentis auraient été jusqu'à présent notables sur les frais de personnel, dont la croissance moyenne nationale passerait de 2,2% à 1,6% les deux dernières années.

A Neuilly-Plaisance, nous sommes allés au-delà. Ainsi les restructurations, réorganisations, fusions de services, ont permis de retrouver le niveau de dépenses du personnel le plus bas depuis 2014 (16 479 632,54 €) avec un taux de réalisation de 94% seulement et une diminution des effectifs dont le nombre d'équivalent temps plein est passé de 482 en 2015 à 458 en 2016.

Pour autant la multiplication des normes et des nouveaux transferts de compétences vont fortement ralentir cette réduction des dépenses.

En effet, d'une part la diminution des effectifs à service constant a presque atteint ses limites et connaîtra un net ralentissement, d'autre part, plusieurs mesures gouvernementales conduisent à augmenter la masse salariale (recrutements liés à l'exercice de compétences transférées comme dans le cadre de la modernisation de la délivrance des cartes nationales d'identité ou l'enregistrement des pactes civils de solidarité, la revalorisation du point d'indice du traitement des fonctionnaires dont l'effet sera pleinement ressenti en 2017 ou l'augmentation du taux de la C.M. du 02/03/2017

contribution employeur à la CNRACL qui est passée de 3,5% à 3,6% en 2016).

Nous continuerons encore cette année à tenter de diminuer ce poste, notamment en dématérialisant un plus grand nombre de tâches, nous permettant ainsi de ne pas remplacer certains départs à la retraite ou mutations.

Il reste à noter que les dépenses liées aux subventions octroyées par la Ville restent stables.

C. INVESTISSEMENTS ET PROJETS

En 2016, il avait été annoncé que le budget prévisionnel était un budget d'attente, en l'absence d'information concernant les dotations, les dépenses liées à la création du Territoire et de la Métropole ainsi que des résultats du compte administratif.

La conjoncture ayant été positive, un certain nombre d'investissements ont pu être réalisés.

Dans le cadre des travaux du centre-ville lors de la période estivale, plus d'un million d'euros ont été consacrés à l'aménagement qualitatif de la voirie, sur les 2 600 000 € assainissement compris. Des réfections de chaussée et trottoirs pour plus de 100 000 € (rue du Pré de l'Arche, avenue du Président Roosevelt et chemin du Bois).

La Ville a également acquis pour plus de 2 millions d'euros, différents terrains et biens : 309 000 € dans le cadre du projet de requalification urbaine de l'ex RN34 ; 680 000 € pour la construction de logements locatifs sociaux au 145 avenue du maréchal Foch et un emplacement réservé pour un équipement scolaire pour plus d'un million d'euros.

Les écoles ont fait l'objet d'investissements pour plus de 355 000 € dont la démolition de la véranda à Victor Hugo (élémentaire) et la première phase de construction d'une structure modulaire (71 000 €), l'aménagement d'une nouvelle classe à l'école du Centre (91 000€) et d'un abri extérieur (21 000€) et 7 tableaux numériques ont également été achetés (25 000€).

Par ailleurs, dans le cadre de l'entretien du patrimoine de la Ville, ont été investis plus de 500 000 € dans des travaux dans les bâtiments communaux, tels que la Mairie (30 000 €), le Dojo de la maison de la culture et de la jeunesse (MCJ) (13 000 €), la Crèche du centre (35 000 €), les logements Ville (130 000 €), les Gymnases Bel-Air et Saluden (125 000 €) et enfin la réhabilitation totale du Dojo du stade (150 000 €).

La mise en accessibilité des bâtiments prévus au sein de l'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) a engendré une dépense d'investissement de plus de 100 000 € (école du centre, cinéma la Fauvette, maternelle Paul Letombe..).

L'acquisition de caméras pour la sécurisation du gymnase Saluden et d'un dispositif de domotique ont été installés pour un montant de 20 000 €.

Un columbarium a été construit pour 12 000 €.

La Ville a procédé à l'acquisition de cinq véhicules ou engins à moteur pour les Services Techniques :

- deux aspirateurs de voirie pour la somme de 33 000 euros (propreté urbaine)
- un camion Master benne pour plus de 30 000 euros (propreté urbaine)
- deux véhicules utilitaires électriques (GOUPIL) pour la somme de 55 000 euros (espaces verts)

Enfin, à titre de dernier exemple, le renouvellement du matériel informatique qui permettra la réalisation d'économies de fonctionnement, s'est élevé à 12 000 €.

Tous ces investissements ont été réalisés sans recours à un nouvel emprunt. La Ville a poursuivi son désendettement et l'effet combiné de cette donnée à l'augmentation de l'épargne brute a permis d'améliorer nettement le ratio de la capacité d'endettement.

Pour l'année 2017, même si conformément à l'engagement pris de construire le budget en intégrant l'excédent 2017 a été respecté comme il pourra être constaté le 30 mars prochain, les incertitudes restent fortes tant en matière de dotations que de participations de la Ville aux budgets de la Métropole et du Territoire Grand Paris Grand Est.

Toutefois, une liste de travaux et projets a été établie et ne sera réalisée qu'en cas de conditions financières favorables.

Ainsi, de gros travaux de voirie et réseaux sont prévus pour plus de 800 000 € dont 400 000 € dédiés à la mise en accessibilité des arrêts de bus, 180 000 € de géo-localisation des réseaux et 155 000 € de travaux d'enfouissement.

Par ailleurs, 200 000 € ont été programmés pour la rénovation de l'éclairage public.

La politique de rénovation et de réhabilitation de notre patrimoine se poursuit avec plus de 600 000 € d'investissement envisagés dont :

- 63 000 € pour la rénovation de l'accueil de la Mairie (dont création d'une isolation phonique et acoustique)
- 62 000 € de sonorisation de la salle des mariages
- 40 000 € pour des menuiseries à la crèche du centre
- 50 000 € pour la MCJ (isolation thermique, nouveau sol, VMC pour salle de danse..)
- 45 000 € pour les vestiaires et douches du Stade
- 70 000 € pour l'office du Bel-Air et des Cahouettes
- 43 000 € pour l'aménagement d'un magasin aux Services Techniques
- 20 000 € de mise en accessibilité du Centre Municipal d'Activité du Plateau d'Avron.

Le bâtiment modulaire à usage de salle multi-activités à Victor Hugo va être achevé pour 269 000 € afin de remplacer la véranda démolie.

Dans le cadre des négociations menées avec l'Etat depuis plusieurs années, l'acquisition des terrains réservés aux emprises de l'ex A103 pour un montant 170 000 € est prévu pour y réaliser un corridor écologique.

Par ailleurs, un budget de 400 000 € a été provisionné pour poursuivre les acquisitions en vue de la réalisation d'un projet de rénovation urbaine de l'ex RN34.

Diverses études ont été prévues :

- Des études urbaines et paysagères pour 40 000 €
- L'élaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement pour un montant de 12 000 €,
- Une étude prospective pour définir les prévisions démographiques liées notamment aux contraintes de densification imposées par l'Etat pour un montant de 17 000 €
- Un audit énergétique des bâtiments pour 25 000 €

L'informatisation des services et l'acquisition de logiciels vont être renforcées pour tendre à une digitalisation des services, pour une première tranche de plus de 200 000 €.

Un renforcement de la sécurité de nos outils informatiques pour 19 000 € ; et 25 000 € pour une

nouvelle acquisition de tableaux numériques interactifs.

Un second véhicule pour la Police municipale est prévu au budget pour 20 000 € environ.

Mme CHOLET quitte la séance du Conseil Municipal à 22h00.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire ci-annexé.

II. 15^{ÈME} SALON DU LIVRE POLICIER DE NEUILLY-PLAISANCE, « WEEK-END NOIR » DU SAMEDI 25 ET DIMANCHE 26 MARS 2017.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge VALLEE, Maire-Adjoint Délégué à la culture, à l'emploi et à la formation,

Dans le cadre du 15^{ème} salon du livre policier des 25 et 26 mars 2017, la Ville de Neuilly-Plaisance et ses partenaires, le Lions Club Neuilly Dhuis et la librairie Arthur de Nogent-sur-Marne et du Raincy, lancent la 12^{ème} édition des prix « LION NOIR » et « LIONCEAU NOIR » et la 1^{ère} édition du « PRIX DES LECTEURS ».

Le Prix « LION NOIR » sera attribué par un jury de 11 personnes à l'auteur d'un roman publié au cours de l'année 2016, choisi au sein d'une liste de 8 nominés.

Le Prix « LIONCEAU NOIR » sera attribué à un auteur de roman policier pour la jeunesse, par les élèves de 14 classes de CM1 et CM2 de la ville, ouvrage choisi parmi 5 auteurs dont les élèves ont étudié les œuvres en 2016/2017.

Le « PRIX DES LECTEURS » sera attribué, à l'issue d'un vote ouvert à tous les amateurs de polar, à un auteur de roman policier choisi au sein d'une liste de 5 nominés.

Le lauréat du Prix « LION NOIR » se verra remettre en récompense un prix de 1 000 €.

Le lauréat du Prix « LIONCEAU NOIR » se verra attribuer un prix de 600 €.

Le lauréat du « PRIX DES LECTEURS » se verra attribuer un prix de 800 €.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** le versement de 1 000 € au lauréat du prix « LION NOIR », 600 € au lauréat du prix « LIONCEAU NOIR » et 800 € au lauréat du « PRIX DES LECTEURS », dans le cadre du 15^{ème} salon du livre policier de Neuilly-Plaisance.

III. MARCHE DE REALISATION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION **LOT 1 : REALISATION D'UN MAGAZINE D'INFORMATION MUNICIPALE** **LOT 2 : REALISATION D'UN REPERTOIRE ET DE DIVERS DOCUMENTS DE COMMUNICATION.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge VALLEE, Maire-Adjoint Délégué à la culture, à l'emploi et à la formation,

Le marché a pour objet la réalisation de supports de communication.

Il comporte deux lots :

- lot 1 : réalisation d'un magazine d'information municipale,
- lot 2 : réalisation d'un répertoire et divers documents de communication.

Chacun des lots est sans montant minimum ni maximum.

La procédure de l'appel d'offres ouvert régie par l'article 42-1 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics a été utilisée et un avis de marché a été publié le 29 novembre 2016 au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics annonce n° 16-171587 et au Journal Officiel de l'Union Européenne annonce n°2016/S 233-424439 et fixant la date de remise des candidatures et des offres au 06 janvier 2017 à 16h00. Il a également été procédé à la dématérialisation de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence et au Dossier de Consultation des Entreprises sur le site achatpublic.com. L'annonce a également été publiée sur le site internet de la Ville.

Un seul pli est arrivé en Mairie dans le délai imparti (Pli n°1 : LA STATION GRAPHIQUE) pour les deux lots.

Aucun pli n'est arrivé hors délai et aucun dépôt n'a été effectué sur le site de dématérialisation.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 30 janvier 2017 en vue d'attribuer le marché au regard de l'ensemble des critères de sélection.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 abstentions,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché avec la société attributaire, LA STATION GRAPHIQUE, sise ZI des Richardets, 14/16 rue du Ballon à NOISY-LE-GRAND (93160).
- **PRECISE** que le montant des dépenses sera imputé sur le budget communal.
- **DIT** que le marché est conclu à compter de la notification, pour une durée initiale d'un an puis reconductible trois fois tacitement. La durée totale du marché ne pourra excéder quatre ans.

IV. MARCHES PUBLICS D'APPROVISIONNEMENT – PASSATION D'UN AVENANT N°15 AU TRAITE DE CONCESSION DU 17 FEVRIER 1994.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée au commerce, à l'artisanat et au personnel,

Par délibération en date du 21 janvier 1994, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de concession pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la Ville conclu avec la Société LOISEAU MARCHES SAS pour une durée de 30 ans. Ce contrat de concession expirera au 31 décembre 2024.

Parmi les conditions de la concession, figure la réactualisation annuelle des droits de place, en application de la formule de révision prévue à l'article 24 du contrat de concession.

Par délibération en date du 10 mars 2016, le Conseil Municipal a autorisé l'avenant n°14 portant réactualisation des tarifs à hauteur de 2 % alors que la proposition initiale du concessionnaire était d'appliquer une augmentation de 4.82 % sur les tarifs.

Pour cette année, la Société proposait une augmentation de 3.57 % des tarifs. Les représentants de l'association des commerçants du marché ont émis un avis défavorable. Il apparaît en conséquence plus raisonnable de limiter l'actualisation des tarifs à 2 %.

Il convient dès lors de passer un avenant au contrat de concession pour prendre en considération cette réactualisation. Cet avenant ne modifie pas la durée du contrat de concession.

La redevance d'exploitation annuelle et forfaitaire versée par la Société LOISEAU MARCHES SAS à la Ville évolue dans les mêmes proportions que les droits de place, en tenant compte néanmoins du plan d'amortissement lié aux travaux réalisés en 2013 par le délégataire sur les Marchés du Centre et du Plateau.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 abstentions,

- **ADOPTE** les tarifs mentionnés ci-dessous :

Désignation	Tarifs HT 2017
Pour les places ou fraction de places abonnées couvertes de 2 m de façade sur allée ou sur passage transversal.	5,02 €
Pour les places abonnées non couvertes, par mètre ou fraction de mètre linéaire de façade marchande sur allée ou sur passage transversal.	2,02 €
Supplément pour place d'angle.	0,44 €
Droit de stationnement ou de déchargement (par véhicule).	0,87 €
Pour resserre ou utilisation d'un étal fixe ou d'une table de travail, resserre ou utilisation d'un billot, d'une étagère... par mètre linéaire.	0,28 €
Pour les commerçants non abonnés, supplément sur tarif abonné non couvert par mètre ou fraction de mètre linéaire de façade marchande sur allée ou passage transversal.	0,39 €
Redevance d'animation et de publicité : par commerçant et par séance de marché.	2,45 €

- **DIT** que ces tarifs entreront en application à compter du 1^{er} avril 2017.
- **APPROUVE** la réactualisation dans les mêmes proportions du montant de la redevance forfaitaire à la charge de la Société LOISEAU MARCHES SAS.
- **APPROUVE** la modification du tableau récapitulatif des montants de la redevance forfaitaire annuelle jusqu'au terme du contrat de concession.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°15 intégrant l'actualisation desdits tarifs ainsi que de la redevance forfaitaire.

V. CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée au commerce, à l'artisanat et au personnel,

Il est sollicité la création d'un poste de technicien.

Il convient pour cela de modifier la liste des emplois communaux annexée au budget primitif.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant à compter du 1^{er} février 2017 la création d'un poste du grade de technicien à temps complet.

VI. RETROCESSION DU FONDS DE COMMERCE SIS 33 AVENUE DU MARECHAL FOCH.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée au commerce, à l'artisanat et au personnel,

En vue de préserver la diversité et de promouvoir le développement de l'activité commerciale nocéenne, la Ville a exercé son droit de préemption sur le fonds de commerce sis 33 avenue du Maréchal Foch par décision municipale n°2016-55, en date du 29 mars 2016.

Par délibération n°2016.06.44 en date du 23 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'appel à candidatures ainsi que le cahier des charges en vue de la rétrocession dudit fonds de commerce, comportant des clauses permettant d'assurer le respect des objectifs susvisés.

Par délibération n°2016.10.56 en date du 13 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la prolongation jusqu'au 16 décembre 2016 de l'appel à candidatures, sous réserve de l'absence de candidatures au 31 octobre 2016.

L'avis de rétrocession portant appel à candidatures a été affiché à compter du 18 juillet 2016 en Mairie, sur les panneaux administratifs, sur les journaux électroniques et sur le site internet de la Ville. Ce dernier a également été transmis à la Chambre des Métiers ainsi qu'à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Seine-Saint-Denis. Enfin, l'avis est paru sous forme d'annonce, sur le site des Fromagers de France, au sein du magazine Charcuterie et Gastronomie (parution sur leur site Internet également), et sur le site du Bon Coin pendant 1 mois (du 26 novembre 2016 au 27 décembre 2016).

Une candidature est parvenue dans les délais, remise le 15 décembre 2016, celle de M. Javid AKHTAR, Nocéen, pour le compte de la société par actions simplifiée à associé unique (SASU) LA VIE BIO, exploitée depuis le 9 avril 2015 au sein de la boutique sise 42 avenue Georges Clemenceau à Neuilly-Plaisance.

Cette dernière remplit tous les critères arrêtés par le Conseil Municipal le 23 juin 2016. Egalement, elle a été examinée par une commission composée d'élus de la commune et de personnalités de la vie locale qui s'est réunie le 22 février 2017.

En effet, l'activité proposée est un commerce de qualité, proposant des produits issus de l'agriculture biologique. Actuellement, au sein de son local commercial, M. AKHTAR ne peut plus proposer de produits supplémentaires, et souhaitant poursuivre le développement de son activité, il a choisi d'agrandir sa surface de vente. C'est ce qui l'a motivé à déposer sa candidature pour la reprise dudit fonds de commerce, lequel bénéficie également d'un emplacement de choix, en plein cœur de ville.

Ce choix de déménager son actuelle boutique au sein d'un local plus vaste permettra d'étendre la gamme de produits bio et de faire entrer de nouvelles références, donnant naissance à de nouveaux rayons (produits vegan bio, surgelés, boucherie-volailles, produits de beauté, compléments alimentaires, fruits secs en vrac). Une activité de fromage à la coupe sera également

initiée. Les clients pourront bénéficier à moyen terme de services supplémentaires comme la commande de produits par Internet ou la livraison de courses à domicile.

Des dégustations de produits et des organisations d'événements festifs seront également organisées (foire aux vins, chocolats de Pâques...); M. AKHTAR bénéficiant d'une plus vaste surface de vente au sein de ce futur local.

L'intérieur de la boutique sera réaménagé et rénové et des vitrines murales réfrigérées avec porte seront installées. En outre, la devanture sera rénovée par une enseigne aux couleurs vertes et blanc écru. Les travaux d'aménagement sont évalués à 6 000 euros environ et l'achat de matériel supplémentaire de type vitrines réfrigérées ou meubles à étagère est provisionné à hauteur de 7 300 euros.

L'activité proposée s'intègre donc parfaitement dans la synergie commerciale du quartier du centre ville, qui, depuis quelques mois avec la diversification des commerces, tend à un tissu commercial de plus en plus qualitatif.

Depuis l'ouverture de sa première boutique, M. AKHTAR connaît une belle augmentation de son chiffre d'affaires. Par exemple, au mois de septembre 2015 son chiffre d'affaires s'élevait à 8 000 euros, et au mois de décembre 2016 la boutique a enregistré une recette totale de 15 050 euros, soit une progression de 88,13%. Actuellement, son chiffre d'affaires mensuel est en moyenne de 15 000 euros. Aujourd'hui, cette embellie se trouve freinée par le manque d'espace au sein de son actuel local.

S'agissant du dossier technique de reprise, M. AKHTAR fait état d'une expérience de plus de 30 ans dans le domaine de la grande distribution, dans de nombreux domaines tels que l'épicerie, la boulangerie, la crèmerie, d'abord en tant que vendeur puis en tant que responsable de rayon auprès des enseignes Leclerc, Intermarché et enfin Monoprix au sein de laquelle il a progressé, tant à Paris qu'en région parisienne, de 1989 à 2014. Pendant quinze ans, il a occupé le poste de responsable du rayon alimentaire au sein de plusieurs magasins Monoprix.

D'ailleurs, le projet de développement de M. AKHTAR a reçu un avis favorable du comité d'agrément d'Initiative Grand Est Seine-Saint-Denis qui lui délivre, dans le cadre du présent projet et sous réserves que sa candidature soit retenue par le Conseil Municipal, un prêt d'honneur de 15 000 euros.

Le dossier technique a été porté à la connaissance du bailleur, la SCI DU 14 BIS AVENUE GABRIEL PERI, et une modification de la destination du bail, auparavant « maroquinerie, prêt-à-porter, cadeaux, articles de parfumerie, articles de ménage, souvenirs » est en cours d'obtention.

Dans l'intervalle, une promesse de rétrocession de fonds de commerce va être signée entre la Ville de Neuilly-Plaisance et la SASU LA VIE BIO au capital de 8 000 euros, représentée par Monsieur Javid AKHTAR, pour un montant de 30 000 euros (prix identique à celui de l'achat par la Ville de Neuilly-Plaisance), et sous réserve du respect des prescriptions du cahier des charges approuvé par le Conseil Municipal le 23 juin 2016.

Une fois l'ensemble des conditions suspensives levées (accord définitif du bailleur sur le changement de destination du bail commercial, accord du bailleur pour dispenser la Ville de rester garant solidaire du Cessionnaire en échange d'une garantie financière apportée par ledit Cessionnaire) la rétrocession définitive interviendra dans un délai maximal de 2 mois suivant la signature de la promesse, entre la Ville et la SASU LA VIE BIO.

Un avenant au bail sera alors signé entre la SASU LA VIE BIO et la SCI DU 14 BIS AVENUE GABRIEL PERI.

La promesse de rétrocession du fonds de commerce pourra être consultée par les administrés pendant 1 mois en Mairie après son adoption et sur le site internet de la Ville : www.mairie-neuillyplaisance.com.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** la rétrocession du fonds de commerce sis 33 avenue du Maréchal Foch à la SASU LA VIE BIO, représentée par M. Javid AKHTAR, pour un montant de 30 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer dans un premier temps la promesse de rétrocession du fonds de commerce.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de rétrocession une fois les conditions suspensives, inscrites au sein de la promesse, levées.

VII. RETROCESSION DU FONDS DE COMMERCE SIS 38 AVENUE DU MARECHAL FOCH.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée au commerce, à l'artisanat et au personnel,

En vue de préserver la diversité et de promouvoir le développement de l'activité commerciale nocéenne, la Ville a exercé son droit de préemption sur le fonds de commerce sis 38 avenue du Maréchal Foch par décision municipale n°2016-195, en date du 5 septembre 2016.

Par délibération n°2016.10.57 en date du 13 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'appel à candidatures ainsi que le cahier des charges en vue de la rétrocession dudit fonds de commerce, comportant des clauses permettant d'assurer le respect des objectifs susvisés.

L'avis de rétrocession portant appel à candidatures a été affiché à compter du 24 octobre 2016 en Mairie, sur les panneaux administratifs, sur les journaux électroniques et sur le site internet de la Ville. Ce dernier a été transmis à la Chambre des Métiers ainsi qu'à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Seine-Saint-Denis.

Egalement, l'avis est paru sous forme d'annonce, au sein du magazine Charcuterie et Gastronomie (numéros de décembre 2016 et janvier 2017 et sur leur site Internet également), au sein du journal l'Hôtellerie-Restauration (parution sur le journal hebdomadaire durant 15 jours du 3 au 17 novembre 2016 et pendant un mois sur le site Internet), ainsi que sur le site Internet Le Bon Coin pendant deux mois (du 26 novembre 2016 au 27 janvier 2017).

La date de remise des plis était fixée au 13 janvier 2017.

Six candidatures sont parvenues dans les délais, la plupart issues de professionnels de la gastronomie (cuisinier, pâtissier, maître d'hôtel). D'un point de vue qualitatif, les six candidatures proposent des projets valorisants pour le centre-ville de Neuilly-Plaisance.

Afin d'étudier les dossiers reçus, une commission composée d'élus de la commune et de personnalités de la vie locale commerciale s'est réunie le 22 février 2017.

A l'issue de celle-ci, le projet de M. POUPARD a été retenu. Il s'agit d'un restaurant bistronomique. La bistronomie, concept né de la contraction de « bistrot » et de « gastronomie », s'applique à des restaurants alliant prix doux, petite équipe, petits locaux et cuisine inventive faite à partir de produits bons et simples.

M. POUPARD est un chef de cuisine avec 30 ans d'expérience, et 10 ans d'activité en tant qu'exploitant. Sa dernière affaire, le restaurant « le Sixième Sens », composé de 18 places assises, se trouvait à Paris, rue de la Roquette. Il l'a exploité de décembre 2013 à juin 2016.

Il en était à la fois le chef et l'hôte. Fort de son succès, avec de favorables critiques gastronomiques et un restaurant complet plus d'un mois à l'avance, M. POUPARD a rencontré les limites de son succès. Travaillant seul, à la fois en salle et en cuisine, il ne pouvait répondre à toutes les sollicitations et son local, et surtout sa cuisine trop petite (4 m²), ne lui permettaient pas de développer l'étendue de son savoir-faire culinaire.

De plus, résidant en Seine-et-Marne, les allers et retours à Paris, avec un rythme effréné de travail ont généré beaucoup de fatigue. M. POUPARD a vendu son affaire en juin 2016.

A la recherche d'un nouveau lieu pour s'implanter, M. POUPARD a été séduit dès sa première visite par le local sis 38 avenue du Maréchal Foch : de taille moyenne, avec une cuisine spacieuse, un emplacement de choix, et à proximité de son domicile. Désireux de fonder de nouveau un restaurant, davantage adapté à son mode de travail et proche de son domicile, il s'est porté candidat à la reprise dudit fonds de commerce.

Les travaux d'aménagement prévus par M. POUPARD, budgétés à hauteur de 26 000 euros (agencement, mobilier, peinture) tendront à rendre l'espace de restauration plus chaleureux, avec une décoration dans les tons vanille et chocolat. La façade sera modifiée par l'installation d'un store aux couleurs du restaurant et la porte d'entrée sera remplacée par une large porte vitrée.

Le financement de l'opération est uniquement assuré par un apport personnel en compte courant.

Le restaurant sera ouvert du mardi au dimanche, de 12h00 à 14h00 et de 19h00 à 22h00 et sera fermé les dimanches soirs et il emploiera deux salariés (un en salle et un en cuisine) dès l'ouverture de l'établissement.

La carte proposera des mets de qualité, travaillés tant avec tradition que modernité. Au déjeuner, outre la carte, un menu sera proposé pour un prix modique de 14 euros comprenant une entrée et un plat ou un plat et un dessert, dont une entrée, un plat et un dessert du jour. Le soir, une ardoise variant au gré des saisons et de l'humeur du chef, offrira un choix parmi 5 entrées, 5 plats et 5 desserts. Le prix des entrées oscillera entre six et neuf euros, les plats entre quatorze et dix-neuf euros et les desserts entre six et huit euros. Une carte des vins composée d'une vingtaine de références proposera des bouteilles entre quatorze et trente euros et seront également proposés au verre et à la fillette (carafe de 50 cl).

L'activité proposée s'intègre donc parfaitement dans la synergie commerciale du quartier du centre ville qui accueillera ainsi un restaurant bistronomique, complétant l'offre de restauration sur la commune, suite à l'implantation du restaurant « Le Père Louis » (quartier du Plateau) et du restaurant « le Victor Hugo » (quartier de la Maltournée).

Le dossier technique a été porté à la connaissance des bailleurs, propriétaires en indivision des locaux, et une légère modification de la destination du bail, auparavant « traiteur, dégustation sur place et à emporter, organisation de cours de cuisine, achat et vente d'articles d'épicerie et d'ustensiles de cuisine, livraison à domicile ou hors domicile, vente sur les marchés, vente ambulante lors des foires organisées, préparation au domicile/siège du client » est en cours pour un bail de « restauration sur place et vente à emporter ».

Il est à noter que l'actuel fonds de commerce est grevé d'une inscription de nantissement pour un montant total de 93 600 euros (quatre-vingt-treize mille six cents euros), au profit de la BRED

BANQUE POPULAIRE, en date du 3 juillet 2015, numéro 419. Il est donc nécessaire que la Ville obtienne la main levée de cette inscription.

Dans l'intervalle, une promesse de rétrocession de fonds de commerce va être signée entre la Ville de Neuilly-Plaisance et l'EURL « POUPARD » au capital de 3 000 euros, représentée par Monsieur Guillaume POUPARD pour un montant de 25 000 euros (prix identique à celui de l'achat par la Ville de Neuilly-Plaisance), et sous réserve du respect des prescriptions du cahier des charges approuvé par le Conseil Municipal le 13 octobre 2016.

Une fois l'ensemble des conditions suspensives levées (obtention de la main levée de l'inscription de nantissement par la Ville, accord définitif des bailleurs-proprétaires sur le changement de destination du bail commercial, accord des bailleurs-proprétaires pour dispenser la Ville de rester garant solidaire du Cessionnaire en échange d'une garantie financière), la rétrocession définitive interviendra, dans un délai maximal de 2 mois suivant la signature de la promesse, entre la Ville et l'EURL « POUPARD ». Un nouveau bail sera alors signé entre l'EURL « POUPARD » et les bailleurs-proprétaires du local commercial sis 38 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance.

La promesse de rétrocession du fonds de commerce pourra être consultée par les administrés pendant 1 mois en Mairie après son adoption et sur le site internet de la Ville : www.mairie-neuillyplaisance.com.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** la rétrocession du fonds de commerce sis 38 avenue du Maréchal Foch à l'EURL « POUPARD », représentée par M. Guillaume POUPARD, pour un montant de 25 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer dans un premier temps la promesse de rétrocession du fonds de commerce.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de rétrocession une fois les conditions suspensives, inscrites au sein de la promesse, levées.

VIII. TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE, DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET REFECTION COMPLEMENTAIRE - CONVENTION PARTICULIERE DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE – PROGRAMME 2017 : RUE PIERRE BROSOLETTTE (ENTRE L'AVENUE CARNOT ET L'AVENUE DU MARECHAL JOFFRE) A NEUILLY-PLAISANCE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux services techniques et espaces verts, aux travaux, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement,

Dans le cadre de leur politique de création et d'amélioration esthétique des réseaux, la commune et le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF) ont défini et arrêté le programme 2017 d'effacement des lignes aériennes sur la commune de Neuilly-Plaisance.

Celui-ci comprend une opération située rue Pierre Brossolette (entre l'avenue Carnot et l'avenue du Maréchal Joffre). Les travaux afférents à ce dernier relèvent :

- De la maîtrise d'ouvrage du SIGEIF pour la mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension,

- De la maîtrise d'ouvrage de la commune pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques, de la réfection totale des trottoirs.

Pour la réalisation de ce programme, les Maîtres d'Ouvrages proposent le SIGEIF comme Maître d'Ouvrage unique pour l'ensemble des travaux.

Après estimation par chaque Maître d'Ouvrage de sa propre enveloppe financière prévisionnelle, le programme 2017 s'élève à 173 000,00 € TTC, ainsi réparti :

- Réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension : 78 000,00 € cofinancé par le SIGEIF et Enedis (ex ERDF) pour un montant de 56 160,00 € et par la Commune pour un montant de 21 840,00 €,
- Réseau de communications électroniques (câblage non compris) : 83 000,00 € financé par la Commune,
- Réfection de trottoir : 12 000,00 € financé par la Commune.

Soit un total de 116 840,00 € financé par la Commune.

Après validation par le SIGEIF du coût prévisionnel établi par le maître d'œuvre, une convention fixant les modalités financières, administratives et techniques (FAT) sera établie entre les parties.

Pour demeurer éligibles à la participation du concessionnaire Enedis, les travaux devront être engagés au plus tard le 31 décembre 2018 et être achevés au plus tard le 31 décembre 2020. A défaut, l'opération devra faire l'objet d'une inscription à un programme de travaux du syndicat ultérieur.

La commune devra rembourser au SIGEIF les frais occasionnés par l'exercice de sa mission de Maître d'Ouvrage temporaire. Pour cela, le SIGEIF adressera deux titres de recette pour l'opération :

- le premier, correspondant aux frais d'ouverture de dossier (700,00 €), à la signature de la présente convention,
- le deuxième, les frais proportionnels, correspondant à 4% du montant hors taxes de la part de l'opération faisant l'objet du transfert temporaire de Maîtrise d'ouvrage, à verser au moment de l'établissement du bilan général des dépenses, sur la base du coût réalisé.

En cas d'annulation de l'opération sur décision de la Ville, la totalité des frais engagés sera à payer par cette dernière pour l'ensemble de l'opération, quel que soit le réseau considéré.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire qui sera passée entre la Ville et le SIGEIF pour l'enfouissement des lignes aériennes électriques de distribution publique, du réseau de communications électroniques et la réfection totale des trottoirs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, tous documents y afférents ainsi que la convention financière, administrative et technique (FAT) à venir si les montants qui y seront indiqués sont inférieurs ou égaux à ceux de l'enveloppe prévisionnelle définie dans la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire et s'ils sont inscrits au budget.

- **PRECISE** que les dispositions contenues dans la présente convention seront exécutoires dès la signature par les parties sans toutefois excéder une période de quatre ans.

IX. MARCHE D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE, DE VENTILATION MECANIQUE CONTROLEE, DE TRAITEMENT D'AIR ET DE CLIMATISATION DU PATRIMOINE DES BATIMENTS COMMUNAUX – AVENANT N°2 AU MARCHE 2014-31.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux services techniques et espaces verts, aux travaux, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement,

Par délibération n°2014.06.70, en date du 19 juin 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché cité en objet avec la société IDEX ENERGIES. Celui-ci a pris effet au 1^{er} octobre 2014.

Par un premier avenant, suite à la fermeture des ateliers municipaux transférés dans les locaux des Services Techniques et Espaces Verts situés au 2-4 allée Roland Garros et l'ajout de chaudières individuelles de plusieurs logements de gardien d'écoles, les prestations liées au P2 « entretien des installations » et au P3 « garantie totale des installations » ont été réévaluées à la baisse pour une moins-value d'environ 0,52 % du montant du marché initial.

Par la suite, la Ville a installé durant l'été 2015 une centrale de traitement d'air double flux avec rafraîchissement à la Crèche du Centre située au 2 bis rue du Général de Gaulle et une ventilation double flux avec rafraîchissement au Multi-accueil des Renouillères situé 9/11 rue des Renouillères.

De ce fait, il convient d'ajouter aux prestations P2 et P3 du présent marché la centrale de traitement d'air double flux de la Crèche du Centre.

D'autre part, il convient d'adjoindre au présent marché le site du Multi-accueil des Renouillères pour les prestations de type P2 et P3 concernant la ventilation double flux uniquement. En effet, ce site n'était pas répertorié dans le marché actuel dans la mesure où celui-ci est intégré à un ensemble immobilier assurant sa chauffe.

Le montant total forfaitaire annuel de ces prestations de type P2 et P3, objet du présent avenant et à ajouter au marché, s'élève à 4 280,00 € HT soit 5 136,00 € TTC.

Afin de tenir compte de l'ensemble de ces modifications, il s'avère nécessaire d'établir un avenant n°2 à ce marché.

Il est précisé que cet avenant représente une plus-value d'un montant total forfaitaire de 4 280,00 € HT soit 5 136,00 € TTC, soit une plus-value d'environ 0,77 % du montant du marché de base et qu'il n'y a donc pas lieu de réunir les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au marché d'exploitation et d'entretien des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation mécanique contrôlée, de traitement d'air et de climatisation du patrimoine des bâtiments communaux devant intervenir avec la société IDEX ENERGIES dont le siège social est situé 72 avenue Jean Baptiste Clément – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°2.
- **PRECISE** que le montant des prestations en plus-value s'élève :
 - ⇒ pour le compte P2 à 2 970,00 € HT soit 3 564,00 € TTC.
 - ⇒ Pour le compte P3 à 1 310,00 € HT soit 1 572,00 € TTC.
- **PRECISE** que le montant global de l'avenant n°2 représente une plus-value de 4 280,00 € HT soit 5 136,00 € TTC.
- **PRECISE** que le nouveau montant annuel forfaitaire du marché est de 556 913,93 € HT soit 668 296,72 € TTC.
- **PRECISE** que toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'avenant n°2, lesquelles prévalent en cas de contestation.

X. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES EFFECTUEES PAR LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE EN 2016.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'urbanisme, au développement durable, au Grand Paris, aux transports et à l'aménagement du parc intercommunal,

L'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ; le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 abstentions,

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la commune de Neuilly-Plaisance en 2016 ci-annexé.

XI.AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION DANS LE GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'urbanisme, au développement durable, au Grand Paris, aux transports et à l'aménagement du parc intercommunal,

La commune a décidé de procéder à la rénovation de la véranda du groupe scolaire Victor Hugo.

En effet, ce bâtiment n'est pas utilisable par les écoles tout au long de l'année scolaire : il est vétuste, peu étanche et difficile à chauffer en raison de son manque d'isolation.

Il a donc été décidé de remplacer la véranda par un bâtiment de « type modulaire » d'une surface équivalente d'environ 145 m².

Ce bâtiment sera sans cloisonnement et utilisé à des fins de salle polyvalente d'activités.

Il répondra aux normes thermiques actuelles, sera accessible aux personnes à mobilité réduite et permettra aux enfants d'y exercer des activités variées tout au long de l'année scolaire et aux parents de l'école de s'y réunir.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint dûment habilité à signer la demande de permis de construire comprenant des démolitions, la demande d'autorisation d'aménager un Etablissement Recevant du Public (ERP) au titre de l'article L.111-8 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que tout acte s'y rapportant, pour les travaux de rénovation dans le groupe scolaire Victor Hugo sis au 36 bis avenue Victor Hugo.

XII. RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE – PRESENTATION.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Katia PONCHARD, Conseillère Municipale Déléguée au Handicap,

Dans les communes de 5 000 habitants et davantage, il est créé une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées, en vertu de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par une délibération du 12 février 2007, la Ville de Neuilly-Plaisance a créé sa commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Par arrêté en date du 28 août 2014, Monsieur le Maire a désigné les nouveaux membres de la commission, suite au renouvellement du Conseil Municipal en 2014. Suite à l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, la liste des membres de la commission a été élargie par arrêté en date du 14 janvier 2015.

La commission communale a pour objectif de dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Elle présente également les travaux effectués dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) déposé par la Ville de Neuilly-Plaisance et approuvé par arrêté préfectoral en date du 7 février 2016.

Le rapport relatif à l'année 2016 a été présenté et validé par la Commission Communale pour l'Accessibilité le 13 décembre 2016.

Ce dernier fera l'objet d'une présentation au Conseil Municipal de ce 2 mars 2017.

Le rapport pourra être consulté par les administrés pendant 1 mois en Mairie après son adoption et sur le site internet de la Ville : www.mairie-neuillyplaisance.com.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2016 de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h27.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

CATEGORIES	2010	2011	2012	2013	2014	2015
CHARGES DE FONCTIONNEMENT						
Total des charges de fonctionnement	26 556 000	27 125 000	29 543 000	30 059 000	28 744 000	29 226 000
Dont charges de personnel	14 884 800	14 712 100	15 033 700	16 012 900	16 916 700	17 102 270
Dont charges financières	619 000	549 000	581 000	613 000	565 000	564 000
Dont achats et charges externes	8 178 000	7 596 000	7 999 000	8 551 000	8 116 000	7 812 000
Dont subventions versées	1 140 000	1 160 000	1 152 000	1 098 000	1 177 000	1 107 000
Evolution des effectifs en ETP	485	499	492	483	497	482
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Total des produits de fonctionnement	29 406 000	30 609 000	32 976 000	32 137 000	29 951 000	30 783 000
Dont impôts locaux	15 988 000	15 347 000	15 124 000	14 463 000	13 985 000	13 989 000
Dont autres impôts et taxes	3 415 000	3 523 000	3 273 000	3 286 000	3 265 000	2 994 000
Dont DGF	6 839 000	6 734 000	6 875 000	6 817 000	6 579 000	6 000 000
AUTOFINANCEMENT						
Excédent brut de fonctionnement	3 846 000	4 358 000	4 288 000	3 496 000	2 517 000	2 839 000
Capacité d'autofinancement	3 998 000	4 665 000	4 622 000	3 208 000	2 322 000	2 670 000
Capacité d'autofinancement nette du remboursement en capital d'emprunt	3 097 000	3 868 000	3 819 000	2 467 000	1 788 000	2 105 000

EVOLUTION DE LA FISCALITE

CATEGORIES	2010	2011	2012	2013	2014	2015
BASES NETTES IMPOSEES AU PROFIT DE LA COMMUNE						
Taxe Habitation (TH)	29 668 000	29 869 000	30 819 000	32 050 000	32 351 000	33 385 000
Taxe Foncière sur le bâti (FB)	25 630 000	26 133 000	27 169 000	28 068 000	28 515 000	29 002 000
Taxe Foncière non bâti (FNB)	79 000	80 000	80 000	73 000	71 000	72 000
Cotisation Foncière Entreprises (CFE)	5 226 000	4 699 000	4 746 000	5 236 000	5 181 000	5 401 000
TAUX						
Taxe Habitation (TH)	25,11%	25,11%	25,11%	25,11%	25,11%	25,11%
Taxe Foncière sur le bâti (FB)	18,29%	18,29%	18,29%	18,29%	18,29%	18,29%
Taxe Foncière non bâti (FNB)	37,14%	37,14%	37,14%	37,14%	37,14%	37,14%
Cotisation Foncière Entreprises (CFE)	27,76%	27,76%	27,76%	27,76%	27,76%	27,76%
PRODUITS DES IMPOTS LOCAUX						
Taxe Habitation (TH)	4 798 000	7 500 000	7 739 000	8 048 000	8 123 000	8 383 000
Taxe Foncière sur le bâti (FB)	4 688 000	4 780 000	4 969 000	5 134 000	5 215 000	5 305 000
Taxe Foncière non bâti (FNB)	28 000	30 000	30 000	27 000	26 000	27 000
Cotisation Foncière Entreprises (CFE)	1 450 000	1 304 000	1 317 000	1 454 000	1 438 000	1 499 000

EVOLUTION DE LA SECTION INVESTISSEMENT

CATEGORIES	2010	2011	2012	2013	2014	2015
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Total des dépenses d'investissements	9 624 000	12 096 000	13 496 000	11 841 000	9 896 000	9 062 000
Dont dépenses d'équipement	1 730 000	4 681 000	4 374 000	5 160 000	3 656 000	2 673 000
Remboursement d'emprunt et dettes assimilées	902 000	797 000	803 000	741 000	534 000	565 000
Besoin ou capacité de financement de la section d'investissement	1 393 000	-1 021 000	-1 509 000	621 000	-590 000	-27 000
RESSOURCES D'INVESTISSEMENT						
Total des ressources d'investissement	8 231 000	13 118 000	15 005 000	11 220 000	10 486 000	9 090 000
Dont emprunts et dettes assimilées	0	1 700 000	0	0	0	0
Dont subventions reçues	136 000	104 000	193 000	324 000	406 000	309 000
Dont FCTVA	321 000	211 000	302 000	416 000	553 000	528 000

EVOLUTION DE LA DETTE COMMUNALE

CATEGORIES	2010	2011	2012	2013	2014	2015
ENDETTEMENT						
Encours de la dette au 31/12/N	16 951 000	17 855 000	17 042 000	16 305 000	15 780 000	1 520 600
Annuité de la dette	1 521 000	1 346 000	1 384 000	1 258 000	1 009 000	1 028 000

**BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES EFFECTUÉES
EN 2016
PAR LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE**

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

I-ACQUISITIONS IMMOBILIERES

Lots de copropriété dans l'immeuble du 1 Boulevard Gallieni et 2 avenue du Président Franklin Roosevelt.

Parcelle cadastrée section C n°1590 d'une contenance de 422 m².

-Acquisition des lots de copropriété n°4 (appartement de 44,09 m²), n°9 (cave) et n°15 (remise)

Acte de vente du 3 mai 2016.

Prix : 184 000 euros.

-Acquisition des lots de copropriété n°3 (appartement de 34,61 m²) et n°10 (cave)

Acte de vente du 7 octobre 2016.

Prix : 125 000 euros.

Objet : Acquisition de ces biens dans le cadre du projet de requalification urbaine de l'ex RN 34.

Terrain non bâti situé au 17-19 rue du 8 mai 1945

Parcelle cadastrée section B n°1557 d'une contenance de 3167 m².

Par jugement du 26 juillet 2016, le juge de l'expropriation près le TGI de Bobigny a prononcé le transfert de propriété de la SCI AVRON au profit de la commune de Neuilly-Plaisance.

Prix : 1 184 600 euros.

Objet : Acquisition de ce bien dans le cadre d'un emplacement réservé pour création d'un équipement scolaire.

Terrain non bâti situé au 145 avenue du Maréchal Foch

Parcelles cadastrées section B n°1550 d'une contenance de 133 m², B n°1554 d'une contenance de 40 m² et B n°1645 d'une contenance de 1 804 m².

Acte de vente du 28 décembre 2016.

Prix : 680 000 euros Hors Taxes.

Objet : Acquisition de ces parcelles dans le cadre du projet de construction d'une résidence de 217 logements locatifs sociaux (logements étudiants et familiaux) sur les terrains du 145 et 147 avenue du Maréchal Foch.

Terrain de voirie situé 9 bis rue du bac

Parcelle cadastrée section C n°4003 d'une contenance de 68 m².

Acte de vente du 3 mai 2016.

Prix : 1000 euros.

Objet : Acquisition de cette parcelle de voirie en vue de son classement dans le domaine public communal.

II-CESSIONS IMMOBILIERES

-Propriété située au 37 bis avenue Georges Clémenceau et 18 rue Gabriel Péri

Parcelles cadastrées section B n°2185 et B n°2197 d'une contenance totale de 3 431 m².

Acte de vente du 15 décembre 2016.

Prix de vente : 1 434 000 euros.

Objet : Vente de cette propriété à la SCI NEUILLY-PLAISANCE PERI CLEMENCEAU en vue de la construction de deux immeubles de 63 logements au total.